
FICHE DE REPRÉSENTATION DU CLUB



LIGUE D'ATHLÉTISME NOUVELLE-AQUITAINE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

10 JUIN 2023 À TALENCE

FICHE A

**À REMETTRE À L'AG
POUR VÉRIFICATION DES POUVOIRS**

RAPPEL DES TEXTES :

Article 12 – Représentant de Clubs et pouvoirs

Article 12.1 – Les Clubs sont représentés par leur Président ou leur Secrétaire Général licencié à la date de l'Assemblée Générale. À défaut, la personne chargée de représenter le Club à l'Assemblée Générale de sa Ligue doit être licenciée au titre de ce Club à la date de celle-là, et être en possession d'un pouvoir à en-tête du Club, daté et signé de son Président ou de son Secrétaire Général.

Article 12.2 - Le vote par procuration est autorisé ; toutefois, le représentant d'un Club ne peut recevoir un pouvoir que d'un seul autre Club de sa Ligue ; étant ainsi entendu qu'un représentant ne peut pas être titulaire de plus de deux pouvoirs.

Article 12.3 - Le vote par correspondance n'est pas admis.

Trois situations donc trois fiches possibles (A, B, C) dont une seule est à utiliser par chaque club selon la situation.

(A) SI LE CLUB EST REPRÉSENTÉ PAR SON (SA) PRÉSIDENT(E) OU SON (SA) SECRÉTAIRE GÉNÉRAL(E), REMPLIR LA PARTIE CI-DESSOUS :

NOM DU CLUB :

N° DU CLUB :

NOM : PRÉNOM :

FONCTION (*) : Président(e) Secrétaire Général(e) du club ci-dessus nommé

() Cocher la case correspondante*

N° DE LICENCE À JOUR : SIGNATURE